

UNIVERSITE DE MONTPELLIER

FACULTE DE DROIT & DE SCIENCE POLITIQUE

TD DE DROIT FISCAL

LICENCE 2 DROIT GROUPE « A »

5ème séance de TD
DROITS DE SUCCESSION -
DONATION-MUTATION

2022

CAS PRATIQUES

1°) Succession de Monsieur René LENOIR :

Monsieur René LENOIR, âgé de 81 ans, veuf de Madame Anne-Marie LEBLANC, est décédé à MONTPELLIER, le 10 août 2021.

Il laisse pour lui succéder 3 enfants, Edouard marié et père de 4 enfants, Judith, célibataire, et Roseline, majeur handicapée résidant dans un établissement spécialisé.

La succession de Monsieur LENOIR comprend :

- une maison à usage d'habitation, constituant la résidence principale du défunt, à CASTELNAU-LE-LEZ, évaluée 700.000 €
- un appartement à SAINT-GERVAIS, évalué 250.000 €
- un immeuble de rapport à LYON, évalué 800.000 €
- des bois et forêts à Saint-Vincent-de-Tyrosse dans les landes, sur lesquels un engagement d'exploitation durable a été pris, évalués 300.000 €
- des liquidités d'une valeur au décès de 400.000 €
- 200 actions de la société EPSILON, dont le cours nominal au décès est de 105€
- plusieurs contrats d'assurance vie :
 - * 3 identiques souscrits lorsqu'il avait 65 ans au profit de chacun de ses trois enfants, dont la prime unique versée à la souscription était de 120.000 €, le montant revenant à chacun des trois enfants étant de 160.000 €
 - * 1 souscrit lorsqu'il était âgé de 73 ans, au profit de Roseline, avec une prime unique versée à la souscription de 30.000 €, le montant lui revenant au décès étant de 45.000 €.
- impôts sur le revenu dus au décès 21.500 €
- compte bancaire débiteur : 5.200 €
- solde emprunt pour l'acquisition de l'immeuble de rapport de LYON, non garanti par une assurance décès, d'un montant de 270.000 €
- frais d'obsèques : 6.350 €
- frais de dernière maladie : 12.000 €

Calculez les droits de succession à la charge des héritiers.

2°) Donation par Monsieur Jean Sérien :

Monsieur Jean SERIEN , âgé de 80 ans, vient vous voir le 2 septembre 2021. Il veut donner à chacun de ses 2 enfants, Antoine et Camille, la somme de 30.000 €, sachant qu'il a déjà donné à chacun d'eux en 2015, la somme de 31.865 €.

Il demande sous quelle forme il pourra faire cette donation et quel en sera la coût, qu'il est prêt à prendre en charge.

3°) Donation par M. et Mme BONTEMPS :

François et Anémone BONTEMPS veulent donner la nue-propiété de leur maison, constituant leur résidence principale, situé à MONTPELLIER et qui dépend de leur communauté, à leur fille unique Julie.

François est âgé de 72 ans et Anémone est âgée de 67 ans.

Le notaire a évalué leur maison en pleine propriété à la somme de 650.000 €.

Ils précisent n'avoir encore jamais fait de donation à leur fille.

Calculez les droits dus aux termes de cette donation.

PRECISIONS

Barème droits de succession en ligne directe :

Part taxable	Tarif applicable
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieure à 1 805 677 €	45 %

Barème usufruit / nue-propiété :

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propiété
moins de 21 ans	90%	10%
de 21 à 30 ans	80%	20%
de 31 à 40 ans	70%	30%
de 41 à 50 ans	60%	40%
de 51 à 60 ans	50%	50%
de 61 à 70 ans	40%	60%
de 71 à 80 ans	30%	70%
de 81 à 90 ans	20%	80%
à partir de 91 ans	10%	90%